



Les Notions de la Corpo

Chers étudiants, ça y est, le semestre touche à sa fin. Mais pour bien profiter de l'été et éviter les rattrapages, la case des partiels semble inévitable !

Depuis maintenant 85 ans la Corpo Assas accompagne les étudiants dans tous les domaines de la vie universitaire, et pour la première fois cette année vous propose des fiches notions, ces fiches sont écrites par nos membres dans le but de favoriser l'entraide étudiants ainsi que de vous aider dans l'apprentissage de certaines notions clés d'une matière, sans reprendre le cours du professeur.

Effectivement, ces fiches sont là pour vous orienter, elles sont faites par des étudiants et ne sont en aucun cas un substitut à ce qui a été enseigné en TD ou en cours car elles ne se basent que sur les recherches et l'apprentissage personnelles de nos membres.

Si jamais il vous venait des questions, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur la page Facebook Corpo Assas ou à contacter Elias Roussin ou Laurine Sertier.

" Comment valider votre année ? Pour les L1 :

Il faut tout d'abord rappeler que toutes vos notes se compensent. Pour valider de la manière la plus simple votre année, il vous faut valider votre bloc de matières fondamentales mais aussi votre bloc de matières complémentaires. Cependant, le calcul peut s'avérer plus complexe...

Chaque fin de semestre est marquée par des examens qui constituent l'épine dorsale de la validation de votre année. Bon nombre d'autres possibilités vous sont proposées pour engranger un maximum de points et limiter ainsi l'impact de vos partiels. Chacun de vos chargés de TD va vous attribuer une note sur 20 à l'issue du semestre. Vos TD de matières fondamentales comptent donc autant que l'examen écrit, lui aussi noté sur 20. Cet examen s'effectue en 3h et nécessite un exercice de rédaction. Sur un semestre, une matière fondamentale peut donc vous rapporter jusqu'à 40 points. Seuls 20 points sont nécessaires à la validation de la matière. Pour valider votre bloc de fondamentales, il vous faut donc obtenir 40 points en additionnant vos notes de TD et vos notes aux partiels. Si toutefois vous n'obtenez pas ces 40 points, vous repasserez en juillet

lors de la session de rattrapage, la ou les matières que vous n'auriez pas validée(s).

Attention : le passage par juillet annule votre note de TD obtenue dans la matière. Pour les L2 :

Le principe est similaire, à la différence qu'il y a plus de matières fondamentales et plus de matières complémentaires.

Conclusion simple : travailler toutes les matières un minimum en mettant l'accent sur les TD et les matières fondamentales (les plus gros coefficients) vous permettra de maximiser vos chances de valider votre année du premier coup et ainsi éviter l'écueil des rattrapages de juillet.

Si, au sein même des unités d'enseignement, les matières se compensent, les blocs peuvent aussi se compenser entre eux à la fin de l'année. Ainsi, si vous obtenez une moyenne générale sur l'année de 10/20, votre passage est assuré.

En cas d'échec lors des sessions de janvier et de juin, une seconde chance vous est offerte en juillet.

Attention, contrairement aux idées reçues, les rattrapages ne sont pas plus faciles, ils sont connus pour être notés plus sévèrement. Toutes les matières des blocs non validés où vous n'avez pas eu la moyenne sont à repasser. S'il s'agit d'une matière à TD, la note de TD est annulée (même si vous avez été défaillant), de sorte que la note obtenue en juillet compte double (8/20 revient à 16/40). Les points d'avance acquis lors de l'année (points au-dessus de la moyenne lors de la validation d'un bloc) sont valables après les rattrapages et permettent donc la compensation finale comme décrite précédemment.

A noter que le jury peut vous accorder quelques points pour l'obtention de votre année, notamment dans le cas d'un étudiant sérieux en TD... A bon entendeur !

Pour les L1, le passage en deuxième année peut aussi se faire en conditionnel, pour cela il vous faut valider les deux unités d'enseignement fondamental et une unité d'enseignement complémentaire tout en sachant que l'autre unité complémentaire sera à repasser en L2.

INSTITUTIONS POLITIQUES FRANCAISES

Le financement de la vie politique française

Face aux affaires de corruption de la France, un système de financement de la vie politique est mis en place dès 1988 avec deux lois du 11 mars 1988. Ces lois ont été plusieurs fois modifiées, par exemple en 1993 avec la loi Sapin 1. Un dispositif de vigilance du financement des partis politiques et la campagne a été mise en place en contrepartie du financement public de la vie politique.

Concernant les campagnes électorales, les candidats ont un compte qui ne doit pas être déficitaire. Ce compte est défini par l'article 51-12 du Code électoral. Il y'a des recettes et dépenses. Les premières sont les dons et contributions par les partis politiques et apports personnels. Les dons des personnes physiques sont plafonnés à 4 600€ par an. Les personnes morales ne peuvent donner depuis la loi du 19 janvier 1995 sauf un parti politique vers ses candidats. Tout don supérieur à 150€ doit être traçable.

Les dépenses électorales ont plusieurs critères, avec une **période d'engagement**, des **auteurs** et un **but précis** de la dépense. Les dépenses sont plafonnées pour plusieurs raisons : empêcher que le candidat avec beaucoup de moyens gagne et éviter de tourner l'élection en course aux capitaux. Le plafonnement est une condition au bon fonctionnement de la démocratie et à la moralisation des dépenses. Le plafonnement est de 13,7 millions pour tout candidat au premier tour des présidentielles et de 18,3 millions pour les deux candidats au second tour. Le remboursement de ces dépenses (régit par l'article 52-11-1 du Code électoral) est central pour les candidats. Il faut un minimum de 5% au premier tour pour ne pas rembourser les frais. Les candidats assurés d'obtenir 5% auront des facilités d'accès aux financements bancaires.

Pour contrôler cet argent, on retrouve deux organes : le **mandataire financier** (une personne physique, morale ou une association) et la **commission nationale des comptes**. Composée de neuf membre, son rôle est d'approuver ou rejeter les comptes de campagne.

En cas de manquement à ces règles, les sanctions sont lourdes. Elles sont d'ordre pénales, électorales et financières.

Le financement des partis politiques peut être public ou privé. Leur financement est régi par la loi du 11 mars 1988. Ce financement a encore pour objectif l'égalité du suffrage et la diminution de la corruption. Ce financement dépend des résultats à l'Assemblée nationale. Le financement des groupements et partis à l'Assemblée nationale et au Sénat. Le financement privé ne concerne que les personnes physiques et ne dépasse pas 7 500€ par an et formation politique.